CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
SAÔNE-ET-LOIRE

6 mars 2026

# Fluides frigorigènes : une obligation réglementaire à respecter

**La manipulation des fluides frigorigènes (présents dans les PAC, climatisations et systèmes thermodynamiques) est strictement réglementée.**

**Toute intervention sur un circuit frigorifique — installation, mise en service, entretien, réparation ou démantèlement — impose à l'entreprise de détenir une attestation de capacité et de disposer de personnel titulaire d'une attestation d'aptitude**

## ATTESTATION DE CAPACITÉ OBLIGATOIRE POUR QUI ?

L'attestation de capacité est le sésame pour pouvoir manipuler et acquérir du fluide frigorigène. Elle est **obligatoire** pour les entreprises qui réalisent, tout ou partie des opérations suivantes :

- Installation, mise en service,
- Maintenance,
- Entretien, réparation, dès lors que ces opérations nécessitent une intervention sur le circuit frigorifique
- Mise hors service,
- Contrôle d'étanchéité,
- Récupération des fluides,
- Toute autre opération réalisée sur des équipements nécessitant la manipulation des fluides frigorigènes.




La CAPEB 76 propose des **formations «manipulation des fluides frigorigènes»** avec délivrance d'attestation d'aptitude.

+ INFOS !
MÉLANIE LEBARC
CONSEILLÈRE FORMATION
02 35 69 94 62

BUREAU VERITAS CERTIFICATION, partenaire de la Capeb, assure la délivrance, le suivi et le maintien des attestations de capacité. CAPEB Adhérent Jusqu'à 9,5 % de remise sur l'outil FLUIDO pour l'attestation. L'entreprise devra préciser le code identifiant « CAPEB » lors de sa demande de devis.
Les demandes peuvent être réalisées : par téléphone au 04 37 49 69 03, ou en ligne « CAPEB » dans la cellule « code de regroupement ».
>plus d'infos

**Durée de validité**

L'attestation de capacité est délivrée pour une durée maximale de 5 ans.

À l'issue de cette période, l'attestation de capacité doit être renouvelée.

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
SAÔNE-ET-LOIRE

6 mars 2026

### Catégories d'activité

Le dossier de demande d'attestation de capacité comporte la liste des catégories d'activité que l'entreprise compte exercer. Ces catégories d'activité sont définies réglementairement et ont fait l'objet d'une **nouvelle nomenclature** introduite par l'arrêté du 21 novembre 2025, à savoir :

| CATÉGORIES D'ACTIVITÉS | A1 | | | A2 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | A1 (FF+HC) | A1 FF | A1 HC | A2 (FF+HC) | A2 FF | A2 HC |
| TYPE DE FLUIDE COUVERT | Gaz à effet de serre fluorés + hydrocarbures | Gaz à effet de serre fluorés uniquement | Hydrocarbures uniquement | Gaz à effet de serre fluorés + hydrocarbures | Gaz à effet de serre fluorés uniquement | Hydrocarbures uniquement |
| OPÉRATIONS AUTORISÉES | Installation, contrôle d'étanchéité, réparation, entretien/maintenance, mise en service, récupération | | | Installation, contrôle d'étanchéité, réparation, entretien/maintenance, mise en service, récupération limitées aux équipements avec charge < à 3kg ou < à 6kg si hermétiquement scellés | | |

| CATÉGORIES D'ACTIVITÉS | B | C | D | E |
|---|---|---|---|---|
| TYPE DE FLUIDE COUVERT | $CO_2$ (R-744) | $NH_3$ (R-717) | Gaz à effet de serre fluorés | |
| OPÉRATIONS AUTORISÉES | Installation, réparation, entretien/maintenance, mise hors service | | Récupération sur équipement avec charge < à 3kg ou < à 6kg si hermétiquement scellés | Contrôle d'étanchéité |

## DÉTENTION DE L'OUTILLAGE

Selon la catégorie d'activité déclarée auprès de l'organisme agréé, une **quantité minimale d'outillage** est exigée. Le tableau ci-dessous illustre le matériel requis pour les catégories A1 et A2.

| CATÉGORIES D'ACTIVITÉ | OUTILLAGES EXIGÉS |
|---|---|
| CATÉGORIE A1 / A2 | Fluides Frigorigènes fluorés et/ou hydrocarbures :<br>• Bouteilles de récupération, par type de fluide,<br>• Thermomètre électronique,<br>• Balance ayant une erreur maximale de mesure ≤ à 5 % en tout point de l'étendue de mesure,<br>• Matériel de marquage et vignettes de contrôle d'étanchéité. |
| | Fluides Frigorigènes fluorés :<br>• Station de charge de récupération de fluides fluorés testée conformément à la norme NF E 35-421,<br>• Détecteur de fuites conforme à la norme NF EN 14624,<br>• Raccords flexibles avec obturateurs spécifique,<br>• Jeu de manomètres (manifold). |
| | Fluides Frigorigènes Hydrocarbures :<br>• Station de charge et de récupération adaptée aux fluides inflammables,<br>• Détecteur de fuites adapté aux fluides inflammables,<br>• Raccords flexibles avec obturateurs pour fluides hydrocarbures,<br>• Jeu de manomètres (manifold) pour fluides hydrocarbures. |

### Contrôles

Les organismes agréés procèdent à des **visites d'entreprises** pour s'assurer que les conditions d'octroi de l'attestation de capacité sont bien remplies.

Des manquements constatés concernant la détention de l'outillage ou des attestations d'aptitude des intervenants peuvent conduire à la suspension ou au retrait de l'attestation de capacité.